

Décret

Générale

modern

Décret n° 99-0016/PRE portant décision de mettre en berne le drapeau national en raison du décès du Roi Hussein 1er de Jordanie.

n° 99-0016/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
8 février 1999

Numéro JO
n° 3 du 15/02/1999

Date du numéro
15 février 1999

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

En raison du décès du Roi Hussein 1er de Jordanie, et par solidarité avec le peuple jordanien, le pavillon national de la République de Djibouti sera mis en berne du lundi 08 février à 7 heure au mercredi 10 février minuit.

Article 2

Le présent décret est immédiatement exécutoire avant publication au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Par le président de la République
chef du Gouvernement

HASSAN GOULED APTIDON